MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 479 26 mars 2002

SOMMAIRE

(L') Anade S.A., Luxembourg	Floris Management S.A., Luxembourg	22946
(L') Anade S.A., Luxembourg	Frate S.A., Luxembourg	22988
Anakin Soparfi S.A., Luxembourg 22948	Fromans Entreprises S.A., Rumelange	22971
Auto-Helfent S.A., Bertrange	Fromans Entreprises S.A., Rumelange	22971
Bartlos S.A., Luxembourg	Fromans Entreprises S.A., Rumelange	22971
Bartlos S.A., Luxembourg	Goredipa S.A.H., Luxembourg	22963
Black-Ball, S.à r.l., Pétange 22970	Goredipa S.A.H., Luxembourg	22963
Bois Parren S.A., Luxembourg 22985	Grenouille S.A., Luxembourg	22964
Bureau S.A., Luxembourg	Grenouille S.A., Luxembourg	22964
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange 22969	Grenouille S.A., Luxembourg	22964
C.E.P. Interim, S.à r.l., Rumelange 22969	Groeber & Cie Consulting, S.à r.l., Steinsel	22976
C.O.G.P. S.A.H., Luxembourg	HVB Luxembourg Select	22948
Capag S.A., Luxembourg 22967	Incasel S.A., Luxembourg	22960
Carrosserie Schintgen, S.à r.l., Gonderange 22985	Incasel S.A., Luxembourg	22960
Casual Jeans Cuir, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 22948	Industrial Partnership S.A., Luxembourg	22988
Charvent S.A., Luxembourg 22966	Invesfin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	22979
Charvent S.A., Luxembourg	Key Participations S.A., Luxembourg	22972
CIN S.A., Luxembourg	Leitz Service, S.à r.l., Grimbergen	22963
CIN S.A., Luxembourg	Leonardo Holding S.A., Luxembourg	22986
CIN S.A., Luxembourg	Linster High Tech S.A., Luxembourg	22989
CIN S.A., Luxembourg	Linster High Tech S.A., Luxembourg	22989
CIN S.A., Luxembourg	Louvigny Holding S.A., Luxembourg	22990
CIN S.A., Luxembourg	Lux-Sucre, S.à r.l., Differdange	22960
Cipriani International Group S.A., Luxembourg 22991	Luxroef, S.à r.l., Luxembourg	22980
Coboulux SC, Wecker	Luxroef, S.à r.l., Luxemburg	22979
Composil Luxembourg S.A., Moutfort	Lydie Holding S.A., Luxembourg	22964
Compound Investments S.A., Luxembourg 22974	Lydie Holding S.A., Luxembourg	22964
Compound Investments S.A., Luxembourg 22976	Medicon S.A., Luxembourg	22958
Devana S.A.H., Luxembourg 22983	Mirabella S.A.H., Luxembourg	22962
Diko Finance S.A., Luxembourg 22992	Monteferro International S.A., Luxembourg	22981
Diko Finance S.A., Luxembourg 22992	Monteferro International S.A., Luxembourg	22982
Diko Finance S.A., Luxembourg 22992	Octans S.A.H., Luxembourg	22982
Edward S.A., Luxembourg 22986	Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie, S.à r.l.,	
Egram, S.à r.l., Steinsel	Luxembourg	22984
Epicerie Luisi, S.à r.l., Howald	Peinture Laruccia, S.à r.l., Luxembourg	22988
Euroimm S.A., Luxembourg	Peinture Laruccia, S.à r.l., Luxembourg	22988
Fersen S.A., Luxembourg	Perignon Immobilière S.A., Luxembourg	22969
Finalsa Holding S.A., Luxembourg 22991	Perignon Immobilière S.A., Luxembourg	22969
Finalsa Holding S.A., Luxembourg 22991	Quadrimmo S.A., Differdange	22987
Fintime S.A., Luxembourg 22968	Quadrimmo S.A., Differdange	22987

22964	Synergo S.A., Luxembourg	22989
22970	Texorient S.A. Holding, Luxembourg	22966
22968	Texorient S.A. Holding, Luxembourg	22966
22959	The Circle Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	22965
22959	The Circle Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	22965
22050	Toitures Lambrech Sylvain, S.à r.l., Pétange	22984
	,	22965
22990	Ulvsunda Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	22965
22990	Ulvsunda Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	22965
22959	Unifit Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	22977
22970	Uniker Investments Holding S.A., Luxembourg	22969
22970	Wellington Management Portfolios (Luxem-	
22966	bourg)	22947
22966	Westerngem Holding S.A., Luxembourg	22987
	22970 22968 22959 22959 22959 22990 22990 22959 22970 22970 22966	22970 Texorient S.A. Holding, Luxembourg

FLORIS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 64.588.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Anne Contreras, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2001,

laquelle restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1. que la société FLORIS MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 489 du 2 juillet 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 1999, publiée au Mémorial numéro 128, du 8 février 2000;
- 2. que le capital social de la Société, fixé à l'équivalent en Euro de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-LUF) est représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale;
- 3. que FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., l'unique actionnaire de la Société, décide de dissoudre la Société et assume la fonction de liquidateur;
 - 4. que la dissolution anticipée de la Société est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;
- 5. que l'activité de la Société a cessé, que tous les actifs de la Société sont transférés à FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., l'unique actionnaire de la Société, qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société;
- 6. que les comptes audités à la date de la dissolution de la Société et les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises agréé de la Société sur ces mêmes comptes sont approuvés;
- 7. que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution de la Société;
- 8. que les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec re notaire le présent acte.

Signé: A. Contreras, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2001, vol. 420, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 décembre 2001. E. Schroeder.

(80959/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS (LUXEMBOURG), Fonds Commun de Placement.

Management Regulations Amendments

Between:

The Management Company WELLINGTON LUXEMBOURG SCA, with registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (the «Management Company»)

And:

The Custodian Bank

BROWN BROTHERS HARRIMAN LUXEMBOURG S.C.A.

with registered office in Luxembourg

33, boulevard du Prince Henri

(the «Custodian Bank»)

It has been agreed to amend the Management Regulations of WELLINGTON MANAGEMENT PORTFOLIOS (LUX-EMBOURG) as follows:

Art. 4. Investment Objective and Policy Investment Limitations

Investment Limitations

1. The Fund, and each Portfolio, shall only invest in:

Paragraph b) to be reworded as follows:

«recently issued securities provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on a stock exchange or to another regulated market ...» (same text).

Art. 6. Issue and conversion of Units

- a) Issue of Units
- paragraph 1: to be reworded as follows:

«The Management Company may decide to issue classes of units of any type in each Portfolio that may be characterised by their distribution policy, their minimum investment, their reference currency, their fee level or by other features to be determined by the Management Company. The description of such classes will be provided for in the prospectus of the Fund.»

- paragraph 5: first sentence to be deleted.
- paragraph 6, second sentence to be reworded as follows:
- «The Units are transferred to the investors immediately upon payment of the full purchase price made in the currency of the relevant Portfolio or in the currency of the relevant class.»

Art. 8. Net Asset Value

- paragraph 1, second sentence to be reworded as follows:

«This is calculated on the basis of the closing price on each day that the New York Stock Exchange is open and that is a business day in Luxembourg («Valuation Date») by BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.»

- paragraph 2, the following wording is to be added after the first sentence:

«However, some classes may be priced in another currency than the one of the Portfolio of the relevant class. The Net Asset Value of such classes will be calculated in the currency of the relevant Portfolio and then will be expressed in the currency of the class at the exchange rate between the currency of the Portfolio and the currency of the class at the time the Net Asset Value is calculated.»

Art. 12. Charges of the Fund

- paragraph 1: to be reworded as follows:

 \ll - all taxes (including, without limitation, all income and franchise taxes) which may be due on or with respect to the assets and the income of the Fund, including, without limitation payment of the Luxembourg tax of 0,05 % or 0,01 % (for classes reserved for institutional investors) per annum, payable quarterly on the basis of the Net Asset Value of the Fund at the end of the relevant quarter;»

- paragraph 3: to be reworded as follows:

«- the remuneration of the Management Company, expressed as a fixed sum as disclosed in the Prospectus payable quarterly in arrears and which shall not exceed US Dollars 50,000.-».

Luxembourg, March 12, 2002.

The Management Company / The Custodian Bank

Signature / Signature

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20571/256/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

ANAKIN SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.839.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ANAKIN SOPARFI S.A.

Signatures

(80527/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CASUAL JEANS CUIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 22.262.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2001.

CASUAL JEANS CUIR, S.à r.l.

Signature

(80535/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

HVB LUXEMBOURG SELECT, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsreglement

Art. 1. Allgemeines

HVB LUXEMBOURG SELECT (der «Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbstständigen Sondervermögens nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg (fonds commun de placement) bestehend aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»).

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.

Das Vermögen des Fonds, das von der HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME als Depotbank (die «Depotbank») verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen (die «Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen gültige Fassung sowie eventuelle Abänderungen desselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (das «Mémorial») veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und erhältlich.

Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Das Vermögen eines Teilfonds haftet lediglich für Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Teilfonds eingegangen wurden.

Die Inventarwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken in Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Die Anteile (die «Anteile») werden als Inhaberanteile ausgegeben.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber eines Teilfonds den Verkaufsprospekt inkl. Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Jedes Teilfondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 5 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds verwaltet.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten jedes Teilfondsvermögens das im Verwaltungsreglement und Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. 3. Die Depotbank

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank für die Verwahrung des Vermögens sämtlicher Teilfonds bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft setzt voraus, dass eine Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen der jeweiligen Teilfonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilinhaber der Teilfonds in gesonderten Konten (die «Sperrkonten») oder Depots (die «Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der jeweiligen Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des entsprechenden Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Investmentanteile und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben worden sind;
- Investmentanteile sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den jeweiligen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen;
 - alle Ausschüttungen gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank wird dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte jedes Teilfonds unverzüglich auf den entsprechenden Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und evtl. Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung der jeweiligen Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgen:
- die Berechnung des Inventarwertes jedes Teilfonds gemäß den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement des Fonds erfolgt;
- börsennotierte Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Vermögenswerte zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht;
- bei allen Geschäften, die sich auf ein Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des entsprechenden Teilfonds bei ihr eingeht;
 - die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten eines Teilfonds nur das in dem Verwaltungsreglement und in dem Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt zustehende Entgelt und entnimmt es den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die in Artikel 12 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen, zu Lasten jedes Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in eines der Teilfondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das entsprechende Teilfondsvermögen nicht haftet.

Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilinhaber nicht aus. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.

Art. 4. Hauptverwaltung

Die Hauptverwaltung des Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a.:

- die Buchhaltung des Fonds insgesamt sowie der jeweiligen Teilfonds wird in Luxemburg geführt und die dazu notwendigen Unterlagen sind in Luxemburg verfügbar;
 - die Inventarwerte der jeweiligen Teilfonds werden in Luxemburg errechnet;
 - die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile erfolgt in Luxemburg;
- die Verkaufsprospekte, die Rechenschaftsberichte sowie alle anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen werden in Luxemburg erstellt;
- die Korrespondenz, der Versand der Rechenschaftsberichte und aller anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen erfolgt von Luxemburg aus.

Art. 5. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

5.1 Risikostreuung

Der Fonds besteht aus mehreren Teilfonds, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt wird.

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Fondsarten, in die investiert werden darf («Zielfonds») sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen des Fonds, in die investiert werden soll, unterscheiden.

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an OGA des offenen Typs erworben, soweit deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgt und die in ihrem Sitzland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investmentaufsicht unterliegen. In diesem Zusammenhang werden die Teilfonds nur Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong erwerben.

Die Verwaltungsgesellschaft wird für jeden Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstige zulässige Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Wertes des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in den beiden vorstehenden Sätzen geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermäßigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch in andere Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Maßgabe dieses Artikels). Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in anderen OGA ausgerichtet ist.

5.2 Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

- 1. Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräußerung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben.
- 2. Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingesetzt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass
- a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem
- (1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder
- (2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,
 - b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

- 5.3 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente
- 1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.
- 2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.
- 3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.
 - 5.4 Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck.
- 1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.
- 2. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5.5 Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktinstrumente dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

5.6 Weitere Anlagerichtlinien

- a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.
 - b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
 - c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.
- d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.
- f) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäß Artikel 5, Punkt 5.1 des Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100% ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan und Hongkong erworben werden.
 - g) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.
 - 5.7. Kredite und Belastungsverbote
- a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).
- b) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.
- c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Teilfonds erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile eines Teilfonds haben gleiche Rechte.

Der Ausgabepreis entspricht dem Inventarwert der Anteile zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 4,0% des Inventarwertes pro Anteil. Der Ausgabepreis wird auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen in der entsprechenden Teilfondswährung, welche im Verkaufsprospekt festgelegt ist, zahlbar.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und unverzüglich in entsprechender Höhe auf die Käufer übertragen.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort höchstzulässigen Verkaufsprovision verkaufen. Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhöhen.

Soweit Ausschüttungs- und/oder Rücknahmepreisbeträge eines Teilfonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen eines anderen Teilfonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden

Sparpläne werden angeboten. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, falls eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber eines Teilfonds oder des Fonds selbst notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Eingehende Zahlungen auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge werden von der Depotbank ohne Zinsen umgehend zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Berechnung des Inventarwertes

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Inventarwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Teilfondswährung»). Der Inventarwert pro Anteil wird in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in München als auch in Luxemburg ein Börsentag ist («Bewertungstag»), unter Aufsicht der Depotbank berechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Vermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) eines Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») durch die Zahl der sich zum Zeitpunkt der jeweiligen Berechnung im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds.

Das Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich anteiliger Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

Die auf Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente verkauft werden können.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren, Bewertungsregeln festlegt, bewertet.

Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

Anteile an OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Inventarwert - gegebenenfalls unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr - bewertet.

Alle nicht auf die entsprechende Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare, Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die

Depotbank den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrunde legt, an dem sie für den entsprechenden Teilfonds die Vermögenswerte tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- a) während der Zeit, in der die Inventarwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Jeder Antrag für die Zeichnung oder Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Inventarwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung widerrufen werden.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Inventarwert der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen eingegangen ist, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Rücknahmeanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt spätestens drei Bankarbeitstage nach Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der entsprechenden Teilfondswährung vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Der Anteilinhaber kann seine Anteile an einem Teilfonds ganz oder teilweise bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch erfolgt auf der Grundlage des Inventarwertes des jeweiligen Teilfonds, welcher am nächsten Bewertungstag nach Eingang des Umtauschantrages berechnet wird. Es kann hierbei eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle erhoben werden, die sich aus der positiven Differenz der Verkaufsprovision des Teilfonds, in den getauscht wird, abzüglich der Verkaufsprovision des Teilfonds, aus dem getauscht wird, ergibt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit für jeden Teilfonds nach eigenem Ermessen den Umtausch von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, gemäß den Bedingungen, die für die zeitweilige Aussetzung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, die in diesem Verwaltungsreglement beschrieben sind, gelten.

Art. 12. Kosten

Die Teilfonds haben folgende Kosten und Steuern zu tragen:

- alle Steuern, die auf das Vermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des entsprechenden Teilfonds erhoben werden;
- eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Soweit einzelne Teilfonds in Zielfonds anlegen, die von einer Gesellschaft der Gruppe der BAYERISCHEN HYPO-UND VEREINSBANK AG aufgelegt und verwaltet werden, erfolgt die Anlage in solchen Zielfonds zum Inventarwert pro Anteil des jeweiligen Zielfonds. Die übrigen, in Verkaufsprospekt und Vertragsbedingungen der Zielfonds aufgeführten und tatsächlich berechneten Kosten bleiben hiervon unberührt. Soweit einzelne Teilfonds in Zielfonds anlegen, welche von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, ist ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag zu berücksichtigen.

Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, daß zusätzlich zu den Kosten, welche auf das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieses Verkaufsprospektes und des nachfolgenden Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds erhoben werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten erfolgen kann.

- eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.
- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;
 - Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;
 - Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;
- Kosten für die Werbung und solche, weiche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
 - Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
 - Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die den jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die den jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft für die in den jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den laufenden Erträgen, dann den Netto-Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle von sämtlichen Teilfonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im Übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögen anteilig belastet.

Die Gründungskosten, die auf ungefähr 100.000,- Euro geschätzt werden, werden zunächst von der Verwaltungsgesellschaft getragen und dann über einen Zeitraum, der sich über das erste Geschäftsjahr erstreckt, dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds anteilsmäßig durch die Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

Art. 13. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 31. Dezember 2002.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und jedes Teilfondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 14. Ausschüttungspolitik

Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im jeweiligen Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement im Interesse der Anteilinhaber jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Unterzeichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 16. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Teilfonds sind jeweils bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und der Vertriebsstelle verfügbar und werden, falls gesetzlich erforderlich oder von der Verwaltungsgesellschaft so bestimmt, jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder veröffentlicht, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Spätestens 4 Monate nach Abschluss eines jeden Geschäftsjahres des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen deren Verwaltung und die erzielten Resultate. Spätestens 2 Monate nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Geschäftsjahres des Fonds stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen und deren Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Die Verwaltungsgesellschaft wird im Jahresbericht und Halbjahresbericht den Betrag der Ausgabeauf-und ggf. der Rücknahmeabschläge angeben, die dem jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an anderen Investmentvermögen berechnet worden sind, sowie die Vergütung angeben, die dem jeweiligen Teilfonds von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die im jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und der Vertriebsstelle kostenlos erhältlich.

Art. 17. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
 - wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
 - in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, bekannt gemacht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg herausgegeben werden. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds oder eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen des Fonds bzw. des Teilfonds eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 18. Verschmelzung von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß nachfolgender Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen OGA einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstößt.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Inventarwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 11 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilinhabern, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Inventarwerte des dem Tag des Inkrafttretens der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds einen Spitzenausgleich.

Art. 19. Verjährung

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 17 enthaltene Regelung.

Art. 20. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischem Recht. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Teilfonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile dieses Teilfonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile beziehen.

Die deutsche Fassung des Verwaltungsreglements ist maßgebend.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Teilfonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 21. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement trat am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 22. Februar 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME

Für die Bank

Unterschriften

VERWALTUNGSREGLEMENT

Besonderer Teil

HVB Luxembourg Select Balanced

Art. 22. Anlagepolitik

- 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, einen attraktiven Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Aktien- und aktiennah investierende Fonds sowie Rentenfonds und geldmarktnahe Fonds im Vordergrund, wobei der Anteil der Rentenfonds und/oder geldmarktnahen Fonds am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall mindestens 30% betragen muss, sowie gemischte Fonds, Geldmarktfonds und Grundstücksfonds, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.
 - 2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an
- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um OGA des offenen Typs handelt, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.
- 3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.
- 4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an internationalen Aktien- und aktiennah investierenden Fonds sowie Rentenfonds und geldmarktnahen Fonds erworben. Der Anteil an Rentenfonds und/oder geldmarktnahen Fonds am Netto-Teilfondsvermögen muss dabei im Regelfall mindestens 30% betragen. Bis zu 49% des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds und Geldmarktfonds, bis zu 20% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden, vorausgesetzt, dass diese Grundstücksfonds in der Bundesrepublik Deutschland oder in Luxemburg aufgelegt wurden.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.
- 6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0% p.a. des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.
- 2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20% p.a. des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Ge-

schäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögens. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:
- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;
 - Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;
 - Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland:
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen:
 - Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
 - Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

HVB Luxembourg Select Dynamic

Art. 22. Anlagepolitik

- 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, einen attraktiven Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Aktien-, und aktiennah investierende Fonds im Vordergrund, wobei der Anteil an Aktienfonds bis zu 100% des Netto-Teilfondsvermögens betragen darf, sowie Rentenfonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds und Grundstücksfonds, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.
 - 2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an
- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um OGA des offenen Typs handelt, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.
- 3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.
- 4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an internationalen Aktien- und aktiennah investierenden Fonds erworben, wobei der Anteil an Aktienfonds bis zu 100 % des Netto-Teilfondsvermögens betragen darf. Bis zu 49% des Netto-Teilfondsvermögens können in Rentenfonds, gemischten Wertpapierfonds und Geldmarktfonds investiert werden. Bis zu 20% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstückfonds angelegt werden, vorausgesetzt, dass diese Grundstücksfonds in der Bundesrepublik Deutschland oder in Luxemburg aufgelegt wurden.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.
- 6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, -in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,00% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.
- 2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20% p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.
 - Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;
- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;
 - Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder-registrierung im In-und Ausland;
 - Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen:
 - Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
 - Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 22. Februar 2002.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME

Für die Bank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18705/250/651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2002.

MEDICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 30.408.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 octobre 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Gabriele Bok et décide, à l'unanimité, de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer Madame Jessica Kruthoff, employée privé, demeurant 21, Burgberg D-74592 Kirchberg - Jagst en remplacement de Madame Gabriele Bok démissionnaire.

Madame Jessica Kruthoff terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 560, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80564/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.073.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A.

Signature

(80523/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.073.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A.

Signature

(80524/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.073.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DU MOYEN ORIENT S.A.

Signature

(80525/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOUND ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 30.679.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2001.

SOUND ESCH, S.à r.l.

Signature

(80536/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, Am Daerchen.

R. C. Luxembourg B 30.911.

Le bilan au 30 avril 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 97, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 14 décembre 2001.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80537/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EPICERIE LUISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Howald, 16, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 22.984.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 14 décembre 2001.

EPICERIE LUISI, S.à r.l.

Signature

(80538/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LUX-SUCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 198, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 66.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001, vol. 321, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 décembre 2001.

LUX-SUCRE, S.à r.l.

Signature

(80539/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

INCASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 39.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 septembre 1997

- Les mandats d'Administrateur de Madame Eliane Irthum, employée privée, L-Helmsange et de Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen, et Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Differdange, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

INCASEL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80540/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

INCASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 39.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1er septembre 1998

* La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Eliane Irthum, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de FINIM LIMITED viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

INCASEL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80541/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80510/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 décembre 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
- * CHF 227.293,44 à la réserve légale
- * CHF 4.318.575,36 en report à nouveau
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80511/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80512/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 décembre 2001

- A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de CIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:
- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
- * CHF 17.060,03 à la réserve légale
- * CHF 324.142,43 en report à nouveau
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80513/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(80514/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 décembre 2001

A l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de CIN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:
- * à la réserve légale: EUR 263.981,25
- * distribution de dividendes d'un montant de EUR 10.000.000,- à partir des comptes suivants:

bénéfices de l'exercice: EUR 5.015.643,88

résultats reportés des exercices précédents: EUR 4.984.356,12

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80515/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

MIRABELLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.075.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du même jour que:

- 1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80631/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2001

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en Euro (au cours de 40,3399 LUF pour un Euro) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents).
- Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.263,89 (mille deux cent soixante-trois euros et quatre-vingtneuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.
- Une nouvelle valeur nominale est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 6.000 (six mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- Autorisation est donnée à deux Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les propositions ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Certifié sincère et conforme

GOREDIPA S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80542/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GOREDIPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.814.

Les statuts coordonnés, datés du 22 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GOREDIPA S.A.

Signatures

Administrateurs

(80543/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LEITZ SERVICE, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-Grimbergen.

Procès-verbal de la réunion de LEITZ SERVICE tenue le 27 novembre 2001 au siège de la société LEITZ SERVICE à Grimbergen, Belgique

La réunion est ouverte à 14 heures.

Monsieur D. Brucklacher assume la fonction de Président, et propose Monsieur Marc De Bremme comme secrétaire et scrutateur.

Le Président note que la présente réunion a été convoquée pour statuer sur les points suivants:

Retrait des pouvoirs de Monsieur Johan Vandermeiren.

Après délibérations il est décidé:

- que les pouvoirs de Monsieur Johan Vandermeiren sont retirés à partir de ce jour,
- de confier ces pouvoirs en commun à Monsieur Marc Heymans, habitant 9320 Erembodegem, Kerkstraat 28 et à Monsieur Benny Theo Julien Vanrijkel, habitant 3440 Zoutleeuw, Groenstraat 9, en leur qualité de Chef d'Entreprise et Chef-Comptable,
- de confier à Madame Danielle Rossi, FIDUCIAIRE DES P.M.E., rue P. Glesener 56 à 1014 Luxembourg, la charge de faire publier la présente modification de pouvoirs.

La réunion est clôturée à 14.05 heures.

D. Brucklacher.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80583/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80544/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80545/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80546/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SACOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 72.183.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80551/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LYDIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 63.467.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signature.

(80549/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LYDIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 63.467.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80550/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

THE CIRCLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 33.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80552/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

THE CIRCLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 33.116.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80553/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EUROIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C. Luxembourg B 74.432.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80554/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TRIUNE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80555/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C. Luxembourg B 67.823.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80556/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

ULVSUNDA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C. Luxembourg B 67.823.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80557/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CHARVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C. Luxembourg B 52.070.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80558/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CHARVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C. Luxembourg B 52.070.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80559/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TEXORIENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 20.898.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80560/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

TEXORIENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 20.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signatures.

(80561/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SUNNINGDALE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.918.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80567/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SUNNINGDALE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.918.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80568/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CAPAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.725.

_

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2001

Le Conseil d'Administration de la société CAPAG S.A. réuni au Luxembourg en date du 22 novembre 2001 à 11 heures a décidé en application de l'article 13 des statuts de la société, de révoquer les pouvoirs bancaires existants, et ce, au 1^{er} décembre 2001, et d'octroyer à la même date de nouveaux pouvoirs de signature sur les comptes bancaires (en ce compris les comptes titres) de la manière suivante:

- jusqu'à EUR 10.000 ou l'équivalent en devise étrangère:

1 administrateur signant seul

- pour tout montant supérieur à EUR 10.000:

2 administrateurs signant conjointement;

ou

1 administrateur signant conjointement avec 1 personne citée ci-dessous;

ou

2 personnes citées ci-dessous signant conjointement;

Monsieur Carl Dierckx, Lerrekenstraat, 14 à B-2220 Heist-op-de-Berg

Monsieur Antonio Cano, Pikkelblokstraat, 3 à B-3090 Overijse

Madame Bénédicte Noël, Vieux Chemin de Nivelles, 76 à B-1440 Braine-le-Château.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la société

Pour extrait conforme

I. Hansoulle

Administrateur Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80566/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BARTLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 31, rue de Notre Dame. R. C. Luxembourg B 73.881.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 octobre 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 octobre 2001 que:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Pascal Pierret et de l'administrateur Monsieur Ricardo Portabella.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Francisco M. Guerra, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg 31, Grand-rue.

Monsieur Francisco M. Guerra terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pascal Pierret et son mandat se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

- Monsieur Pierre Léonard, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg 31, Grand-rue.

Monsieur Pierre Léonard terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire Monsieur Ricardo Portabella et son mandat se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2005.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Philippe Baille de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS terminera le mandat du précédent commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80562/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BARTLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 73.881.

__

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 octobre 2001 Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 octobre 2001 que:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 31, Grand-rue L-1661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80563/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.257.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 47, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Signature.

(80565/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SILHOUETTE CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 80.912.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 27 novembre 2001

Ordre du jour

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000 LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1er janvier 2002.
 - 2) Adaptation de la mention du capital social et suppression de la mention de la valeur nominale des parts sociales.
 - 3) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de 500.000 LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1er janvier 2002.

Décident d'adapter en conséquence la mention du capital social et de supprimer la mention de la valeur nominale des parts sociales émises.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (12.394,68). L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

C. Lallemand.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80585/514/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PERIGNON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.008.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80569/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PERIGNON IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.008.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80570/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

C.E.P. INTERIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.436.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80571/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

C.E.P. INTERIM, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 5, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.436.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

tenue le 26 septembre 2001 au siège de la société

L'associé unique de la société, à savoir C.E.P. INTERIM, S.à r.l., s'est réuni en assemblée générale ordinaire et a pris les résolutions suivantes:

les comptes annuels de l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés;

quitus est donné au gérant pour l'exécution de son mandat durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000.

Pour publication et réquisition

C.E.P. INTERIM, S.à r.l.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80572/780/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

UNIKER INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.303.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80573/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SIGMA PROPERTIES.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 77.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80574/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SUNNINGDALE PROPERTIES II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 79.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80575/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SOVACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 59.961.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

J. Lonneux

Gérant

(80579/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BLACK-BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 5, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Constituée en date du 7 décembre 1994 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg. R. C. Luxembourg B 49.543.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Ont comparu:

- Monsieur José Abreu Moreira, demeurant à L-8067 Bertrange, 5, rue du Charron, associé unique et gérant technique de la S.à r.l., BLACK-BALL,
 - Mademoiselle Maria De Lurdes Pereira Marques, demeurant à L-4972 Dippach, 54, rue des trois Cantons,
 - Mademoiselle Serrano Mendes Anabela, demeurant à L-4734 Pétange, 31, avenue de la Gare.

La présente assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée, peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, après constitution préalable.

Ordre du jour:

- 1) Cession des parts sociales de Monsieur José Abreu Moreira, préqualifié,
- 2) Nouvelle répartition des parts sociales de la S.à r.l., BLACK-BALL,
- 3) Démission du gérant-technique et nouvelle dénomination d'un gérant-technique.

Résolutions

- 1) Monsieur José Abreu Moreira, préqualifié cède 140 parts sociales à Mademoiselle Maria De Lurdes Pereira Marques et 100 parts sociales à Mademoiselle Serrano Mendes Anabela, préqualifiées.
 - 2) Les parts sociales de la S.à r.l., BLACK-BALL se répartissent comme suit:

Chaque part a une valeur de mille Flux.

3) Monsieur José Abreu Moreira, donne sa démission de gérant-technique.

Mademoiselle Anabela Serrano Mendes assurera la gérance technique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ensemble ils ont signé la présente assemblée.

Fait à Pétange, le 9 octobre 2001.

J. Abreu Moreira / M. De Lurdes Pereira Marques / A. Serrano Mendes

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80580/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FROMANS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 41, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 9.178.

Le bilan au 31 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80576/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FROMANS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 41, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 9.178.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80577/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FROMANS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3739 Rumelange, 41, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 9.178.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

(80578/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

C.O.G.P., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.582.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du même jour que:

- 1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80632/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

KEY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société PACHAMO S.A., ayant son siège social Commercial Center Square, Alofi, Niue,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2001.

2) La société SANISTO FINANCE S.A., ayant son siège social à De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 5 décembre 2001.

Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KEY PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 6 décembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} avril à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société PACHAMO S.A., préqualifiée, seize actions	16
2) La société SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,
- b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,
 - c) Madame Laurence Braun, employée, domiciliée professionnellement au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société LUXFIDUCIA, S.à.r.I., ayant son siège social au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 1. - Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen

(80660/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 64.826.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMPOUND INVESTMENTS S.A., R. C. B N° 64.826, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 623 du 2 septembre 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Heikki Kähäri, conseil économique, demeurant à Hostert.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.792.488,- pour le porter à LUF 5.042.488,- par la création et l'émission de 3.792 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.
- Souscription des 3.792 actions nouvelles ainsi créées par KANEM ASSOCIATED CORP., MORGAN Y MORGAN, une société établie et ayant son siège social à 53rd Street, Urb. Obarrio, Torre Swiss Bank, 16th Floor, Panama, et libération par conversion partielle d'une créance.

- 3. Conversion de la devise du capital social de LUF en EUR au cours de 1,- EUR pour 40,3399 LUF pour fixer le capital social à EUR 125.000,- divisé en 5.042 actions sans désignation de valeur nominale.
 - 4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 100,- avec réduction correspondante du nombre d'actions.
 - 5. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 250.000,-.
 - 6. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1er et 2 des statuts.
 - Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de LUF 3.792.488,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 5.042.488,- par la création et l'émission de 3.792 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par KANEM ASSOCIATED CORP., MORGAN Y MORGAN, une société établie et ayant son siège social à 53rd Street, Urb. Obarrio, Torre Swiss Bank, 16th Floor, Panama,

ici représentée par Monsieur Heikki Kähäri, préqualifié,

en vertu d'un mandat général donné à Panama, le 7 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1998, Volume 108S, Folio 42, Case 1.

Les nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société KANEM ASSOCIATED CORP., préqualifiée, a sur la société COMPOUND INVESTMENTS S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 23 novembre 2001 par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.» Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, entièrement liquide et exigible.

Troisième résolution

La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euro au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 125.000,- EUR divisé en 5.042 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- EUR avec diminution correspondante du nombre des actions de 5.042 à 1.250 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.250 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé est fixé à 250.000,- EUR.

Sixième résolution

En conséquence des quatre résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1**er et **2.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille (125.000,-) euro (EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euro (EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Kähäri, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 2. - Reçu 37.925 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

A. Schwachtgen.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

rour expedition, delivree aux illis de la publication au l'iemorial, necueil des societés et Associations

(80666/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 64.826.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1516 du 6 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80667/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

EGRAM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

H. C. Luxemburg B 51.061.

Im Jahre zweitausend eins, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Lucien Groeber, Buchhalter, wohnhaft in L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

handelnd im Namen und für Rechnung von:

- 1) Herr Uwe Ludwig Emig, Bankkaufmann, wohnhaft in D-69429 Waldbrunn, Gartenstrasse, 29,
- 2) Herr Markus Gramlich, Student, wohnhaft in D-69372 Ober-Ramstadt, Schillerstrasse, 2,
- 3) Herr Reinhold Geilsdörfer, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-74821 Mosbach, Landsehrstrasse, 35,
- 4) EGRAM TRANSTEC HOLDING S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé,

damals Anteilinhaber der Gesellschaft EGRAM, S.à r.l., mit Sitz in L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

Herr Lucien Groeber handelt im Namen der Anteilsinhaber sub 1) bis 3) aufgrund von Anteilsübertragungen mit Vollmacht welche einer Gesellschafterversammlung vom 5. November 2001 einregistriert in Luxemburg A.C. am 8 November 2001, Band 132S, Folio 40, Fach 1. beigebogen blieben. Der Anteilsinhaber sub 4) wird durch Herrn Lucien Groeber, handelnd als Delegierter des Verwaltungsrates, vertreten.

In dieser Gesellschafterversammlung stand ein Punkt 7) auf der Tagesordnung mit folgendem Wortlaut:

«7. Abänderung des Gesellschaftszwecks und entsprechende Neufassung von Artikel 4 der Satzung, welcher in Zukunft wie folgt lauten wird:

«Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Unterstützung in den Bereichen der Buchführung, des Steuerwesens, der Versicherung und der Finanzierung im Immobilienbereich.»

Irrtümlicherweise wurde vergessen im Protokoll dieser Gesellschafterversammlung den entsprechenden Beschluss aufzunehmen, der wie folgt lautet:

Beschluss

Der Gesellschaftszweck wird abgeändert und entsprechend wird Artikel 4 der Satzung in Zukunft folgenden Wortlaut

«Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Unterstützung in den Bereichen der Buchführung, des Steuerwesens, der Versicherung und der Finanzierung im Immobilienbereich.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Groeber, A. Schwachtgen.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 93, case 5.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80670/230/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

GROEBER & CIE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. EGRAM, S.à r.l.).

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 51.061.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1535 du 7 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80671/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

UNIFIT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 62.439.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUCIOR SOCIETE ANONYME FIDUCIAIRE ET DE GESTION, une société établie et ayant son siège social à Ge-

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 15 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme UNIFIT HOLDING S.A., R. C. B numéro 62.439, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 229 du 9 avril 1998.
- La Société a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) dollars US (USD), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante déclare être le bénéficiaire économique final et affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jus-
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 4 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société UNIFIT HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80668/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

L'ANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 59.617.

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de L'ANADE S A., R. C B N° 59.617, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 509 du 18 septembre 1997.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.
 - 2. Modification subséquente du 1er alinéa de l'article 9.1 des statuts.
- 3. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.
 - 4. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 250.000,-.
 - 5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
 - 6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du premier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures au dernier jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 9.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«9.1. Alinéa 1^{er}. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai chaque année à 11.00 heures.»

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est changée de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

Le montant du capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces.

5.2 Le capital autorisé de la société est établi à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: C. Bühlmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80672/230/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

L'ANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 59.617.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1498 du 5 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80673/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

INVESFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 62.666.

_

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUCIOR SOCIETE ANONYME FIDUCIAIRE ET DE GESTION, une société établie et ayant son siège social à Genève, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 15 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme INVESFIN HOLDING S.A., R. C. B numéro 62.666, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 270 du 23 avril 1998.
- La Société a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) dollars US (USD), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US (USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiar
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante déclare être le bénéficiaire économique final et affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 4 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INVESFIN HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80669/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

LUXROEF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire. H. R. Luxemburg B 57.912.

Im Jahre zweitausendeins, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

LUXKUP S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle, hier vertreten durch Herrn Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Venlo, am 16. November 2001.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistiert zu werden.

Dieser Komparent, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- der Komparent ist alleiniger Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXROEF, S.à r.l., R. C. Nummer B 57.912, mit Sitz in Luxemburg, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den unterfertigten Notar am 23. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 232 vom 12. Mai 1997.
- das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf dreissigtausend (30.000,-) Niederländische Gulden aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundert (100,-) Niederländischen Gulden.
 - Die Tagesordnung umfasst folgende Punkte:
- 1. Umwandlung des Gesellschaftskapitals von NLG 30.000 (dreissigtausend Niederländische Gulden) eingeteilt in 300 (dreihundert) Anteile in ein Kapital von EUR 13.613,41 (dreizehntausendsechshundertdreizehn Euro und einundvierzig Cent) eingeteilt in 300 (dreihundert) Anteile.
- 2. Erhöhung des Kapitals um EUR 1386,59 (tausenddreihundertsechsundachtzig Euro und neunundfünfzig Cent) von EUR 13.613,41 (dreizehntausendsechshundertdreizehn Euro und einundvierzig Cent) auf EUR 15.000 (fünfzehntausend Euro) ohne Ausgabe von neuen Anteilen.
 - 3. Festlegung des Nominalwertes auf EUR 50,- (fünfzig Euro) pro Anteil.
 - 4. Anpassung von Artikel 6 der Satzungen wie folgt:
- «**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzehntausend Euro (15.000,-EUR), aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), alle gezeichnet durch LUXKUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.»

Der einzige Gesellschafter fasste alsdann, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von Niederländischen Gulden in Euros umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 2,20371 NLG, sodass das Kapital sich auf EUR 13.613,41(dreizehntausendsechshundertdreizehn Euro und einundvierzig Cent) beläuft.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um EUR 1386,59 (tausenddreihundertsechsundachtzig Euro und neunundfünfzig Cent) von EUR 13.613,41 (dreizehntausendsechshundertdreizehn Euro und einundvierzig Cent) auf EUR 15.000 (fünfzehntausend Euro) erhöht ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Die Kapitalerhöhung wurde gezeichnet und vollständig eingezahlt durch den einzigen Gesellschafter LUXKUP, S.à r.l., vorgenannt.

Der Betrag von EUR 1386,59 (tausenddreihundertsechsundachtzig Euro und neunundfünfzig Cent) wurde vollständig in bar eingezahlt, so wie dies dem instrumentierenden Notar ausdrücklich bewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Der Nennwert der Anteile wird auf EUR 50,- (fünfzig Euro) pro Anteil festgesetzt.

Vierter Beschluss

Infolge der drei vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und In Zukunft folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfzehntausend Euro (15.000,-EUR), aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzig Euro (50,- EUR), alle gezeichnet durch LUXKUP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.»

Abschätzung

Zu Einregistrierungszwecken wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf fünfundfünfzigtausend neunhundertfünfunddreissig (55.935,-) Luxemburger Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Hansen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 90, case 11. – Reçu 559 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80682/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

LUXROEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.912.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1504 du 6 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80683/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 70.107.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., R. C. Numéro B 70.107 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 7 novembre 2001, en cours de publication au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social par un apport en espèces à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.425.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), avec émission correspondante de deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
 - 2. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
- 3. Autorisation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, détermination des modalités et du montant du capital autorisé.
 - 4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux millions quatre cent vingt-cinq mille euros (EUR 2.425.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), avec émission correspondante de deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune ont été intégralement souscrites par la société MONTEFERRO S.p.A., avec siège social à Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 26 novembre 2001.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparaissant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

La libération des deux mille quatre cent vingt-cinq (2.425) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune est intervenue à concurrence de six cent sept mille euros (EUR 607.000,-), soit plus du quart exigé par la loi luxembourgeoise (article 32-1 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales), ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, dont les modalités et le montant sont précisés tels que suit dans les alinéas 2 à 5 insérés à l'actuel article 3 des statuts:

«Art. 3. Alinéas 2 à 4. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 novembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à trente-quatre mille sept cent soixante-quatorze (97.824.257,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 88, case 6. – Reçu 978.243 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80679/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. AKOS LIFT INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 70.107.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1458 du 29 novembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(80680/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

OCTANS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 61.906.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Reno Maurizio Tonelli expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80687/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

AUTO-HELFENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 8, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 34.588.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (80582/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

COBOULUX SC, Société Coopérative.

Siège social: L-6869 Wecker, 11, Haapstrooss. R. C. Luxembourg B 7.082.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire que le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Ronck Jos, président

Monsieur Back Emile, membre

Monsieur Clement Lucien, membre

Monsieur Conter Jean, membre

Monsieur Keller Paul, membre

Monsieur Krack Yves, membre

Monsieur Muller Paul, membre

Monsieur Osweiler Robert, membre

Monsieur Prommenschenkel Marcel, membre

Monsieur Schmit Jean, membre

Commissaire aux comptes

Monsieur Noël Henri

Monsieur Schmit Pierre

Monsieur Frank Albert

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80584/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DEVANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.665.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 26 novembre 2001 et du procès-verbal du Conseil d'Administration du même jour que:

- 1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80654/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

TOITURES LAMBRECH SYLVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 163A, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 48.366.

_

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Pétange, le 29 novembre 2001

Le 29 novembre 2001 les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société avec pour ordre du jour:

- 1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de cinq cent mille LUF (500.000) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).
- 2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
 - 3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille huit cent cinquante euros (EUR 12.850,00), représenté par cinq cent parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros et soixante-dix cent (EUR 25,70).»

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros, de cinq cent mille LUF (500.000) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Décident d'augmenter le capital social de quatre cent cinquante cinq euros et trente-deux cents (EUR 455,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille huit cent cinquante euros (EUR 12.850,00) par incorporation de bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille huit cent cinquante euros (EUR12.850,00), représenté par cinq cent parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros et soixante-dix cent (EUR 25,70).»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

S. Lambrech / O. Maire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80586/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PATISSERIE-CONFISERIE HOFFMANN JEAN-MARIE, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 200, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 38.053.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Luxembourg le 19 novembre 2001

Ordre du jour

- 1) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 500.000 LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1er janvier 2002.
- 2) Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUROS.
 - 3) Adaptation de la mention de la valeur nominale des parts sociales et du capital social.
 - 4) Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) Euros chacune.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité,

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 500.000 LUF à 12.394,68 Euros, à partir du 1er janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euros à 12.500 Euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter en conséquence la valeur nominale des parts sociales émises et la mention du capital social.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125) Euros chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J.-P. Hoffmann / T. Hoffmann-Schloesser

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80589/514/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BOIS PARREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 18.082.

_

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale odinaire des actionnaires du 12 novembre 2001

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer administrateurs, Monsieur Arnoldus Parren, Madame Maria Parren-Schmitz, Madame Mireille Parren et Monsieur Lambert Parren qui acceptent, pour une période de 6 ans. Avec effet immédiat l'exécution de leurs mandats prenant cours et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2007 statuant sur l'exercice 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer et de remplacer le commissaire aux comptes par l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., qui accepte, pour une période de 6 ans. L'exécution de son mandat prenant cours rétroactivement pour le contrôle du bilan 2000 et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2006 statuant sur l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Assemblée Générale

HOUTBEDRIJF ARNOLD PARREN BV / M. Parren-Schmitz / S. Parren / L. Parren / M. Parren

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80587/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

BUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 73.621.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du lundi 10 décembre 2001 que: L'assemblée générale décide de changer le nombre des administrateurs nommés dans les statuts et de le fixer à trois.

Sont nommés administrateurs:

Madame Marianne Sybertz

Madame Carol Ann Goblet

Mademoiselle Anne Goblet

Commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes nommés par les statuts pour une durée de six ans, leurs mandats se termineront en 2005 statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80590/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 3, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour CARROSSERIE SCHINTGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80594/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

EDWARD, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 46.767.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 novembre 2001

Le 23 novembre 2001, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EDWARD S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Parodi.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Mercédès Parodi-Rodrigo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Clement.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. a pour ordre du jour:

- 1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 1.250.000 LUF à 30.986,69 Euros, à partir du 1er janvier 2002.
- 2. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUROS.
 - 3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,00) Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.

- B. que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.
- C. la présente assemblée, réunissant la totalité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS, de 1.250.000 LUF à 30.986,69 Euros, à partir du 1er janvier 2002.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'augmentation du capital de 263,31 Euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à 31.250,00 Euros par incorporation de réserve.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,00), Euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euros chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jou, la séance est levée.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Signature / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80588/514/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LEONARDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 76.577.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2001

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société, du 7 Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg, au 73 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80623/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

QUADRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 74.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour OUADRIMMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80592/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

QUADRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 74.218.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er octobre 2001

Les Actionnaires de la société QUADRIMMO S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 1^{er} octobre 2001, ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social de la société en EUR. Cette conversion du capital prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

123.946,76

Le capital social de 123.946,76 EUR est représenté par 100 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 1er octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80593/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

WESTERNGEM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 7.166.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en Euros 563.750,- et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Il est décidé d'augmenter le capital social de EUR 1.328,93 pour le porter de EUR 562.421,07 à EUR 563.750,- par incorporation des bénéfices reportés à due concurrence, et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 51,25 chacune. Le capital sera dès lors de EUR 563.750,- représenté par 11.000 actions de valeur nominale EUR 51,25 chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Sandro Weber comme administrateur de la société avec effet au 28 novembre 2001 et lui donne décharge.

L'Assemblée nomme comme nouvel administrateur de la société Monsieur Didier Lance, demeurant à Bruxelles pour la période de six ans et ce à partir du 29 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WESTERNGEM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80739/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 21.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80595/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 21.675.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 décembre 2001

Les associés de la société PEINTURE LARUCCIA, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR rétroactivement au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 500.000 LUF est ainsi converti de la façon suivante:

12.500.00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80596/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FRATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 21.708.

Conformément à l'article 1^{er} des statuts le siège social de la société est transféré au 25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80605/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 73.500.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80728/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

LINSTER HIGH TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 66.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour LINSTER HIGH TECH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80597/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LINSTER HIGH TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 66.637.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2001

Les actionnaires de la société LINSTER HIGH TECH S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 août 2001 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- la démission de Monsieur Robert Linster, commerçant, demeurant à Howald, de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société est acceptée
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué
- la démission de Madame Myriam Licciardi, employée privée, demeurant à Mondercange, de son poste d'administrateur de la société est acceptée.
 - pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80598/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SYNERGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.664.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999/2000 comme suit.

Conseil d'administration:

MM. Luigi Pierangeli, demeurant à Pescara (Italie), président,

Lorenzo Spatocco, demeurant à Chieti (Italie), administrateur,

Filippo Pierangeli, demeurant à Bologna (Italie), administrateur,

Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SYNERGO S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80620/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.

R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour la SON ET VISION MENTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(80601/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.

R. C. Luxembourg B 40.889.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rodange, le 5 décembre 2001

L'associé unique de SON & VISION, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 24 décembre 2001. Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

105,32 EUR

Augmentation de capital par incorporation de réserves

12.500.00 EUR

Le capital social de 12.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 125,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80602/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.768.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 29 juin 2001

Résolution:

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FERSEN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80616/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

LOUVIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.537.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOUVIGNY HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80753/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

FINALSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 15.466.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 novembre 2000 que:

1. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005:

Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à F-57070 Metz, 43 bis, rue des Trois-Evêchés;

Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix;

Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix.

- 2. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs précédents Monsieur Raymond Fritsch et Mesdames Maria Marques et Christine Schmitt dont le mandat est arrivé à échéance.
- 3. Le mandat du commissaire aux comptes Madame Sonja Hermes est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour FINALSA HOLDING S.A.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 11.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80603/323/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

FINALSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 15.466.

EXTRAIT

Lors de sa réunion en date du 30 novembre 2001, le conseil d'administration de la société FINALSA HOLDING S.A. a pris unanimement la décision suivante:

«Sont nommés administrateurs-délégués conformément à l'article 5 des statuts et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales avec pouvoir de signature individuelle pour les actes de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion:

Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix;

et Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte-Croix.» Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 11.- Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80604/323/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 65.527.

ilibourg b 05.52

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du Conseil d'Administration du 15 novembre 2001 que:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming expirera lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2001, vol. 562, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80624/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2001.

DIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.268.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DIKO FINANCE S.A.

Société anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80612/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.268.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DIKO FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(80613/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

DIKO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.268.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 2001

Résolutions:

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Patrick Ehrhardt et de Mme Federica Bacci décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 28 mars 2000 et la cooptation de M. Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit.

Conseil d'administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président.

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

DIKO FINANCE S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80614/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange